

الهيئة الوطنية للنزاهة
والوقاية من الرشوة ومحاربتها

INPPLC

٠٨٥٠٤ ٠١٤٥٠ | +٨٨٤
A 1102 0X 80X110% A 800A2 110



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

N°06/2026

Cahier des Prescriptions Spéciales

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DE
L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (INPPLC)

Passé en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC tel qu'il a été modifié et complété.

ME

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offres de prix (séance publique), en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ENTRE :

L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) sise à Immeuble HIGH-TECH Hall B Avenue Annakhil, 4^{ème} et 3^{ème} étage Hay Ryad- Rabat, dûment représentée par Monsieur Mohamed BENALILOU en sa qualité de Président.

Ci-après désignée par le terme « **L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** » ou « **L'INPPLC** » ou « **Maître d'ouvrage** » ou « **MO** ».

D'UNE PART

ET :

1. Cas d'une personne morale

La société

Représentée par Monsieur (Madame).....En qualité de

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

2. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention) :

- **Membre 1 :**

M. qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
N° de patente
Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la C.N.S.S sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordinateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

4. Cas d'un auto-entrepreneur

Auto-entrepreneur: M :..... ..

..... qualité

Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

CNIE:.....

Taxe professionnelle n°

N° d'inscription au Registre national de l'auto-entrepreneur (ICE).....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

5. Cas d'une coopérative ou union de coopératives

La société représentée par M :..... ..

.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de local des coopérativesSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	6
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE.....	6
ARTICLE 3 : CONSISTANCE.....	6
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	6
ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE	7
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE.....	8
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON	9
ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX	9
ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX.....	9
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIF	9
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES.....	10
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	10
ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON.....	10
ARTICLE 20 : MAINTENANCE	11
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT.....	12
ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE	12
ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE	12
ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 26 : DROITS D'ENREGISTREMENT	13
ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	13
ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	14
ARTICLE 31 : DESCRIPTION TECHNIQUE	15

CHAPITRE I : CLAUSES AMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Achat de matériel informatique pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.**

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent marché est **l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption** à Rabat représenté par son Président.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en l'acquisition du matériel informatique dont les désignations et les spécifications techniques sont définies au niveau du chapitre II du présent CPS.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- 1 - l'acte d'engagement ;**
- 2 - le cahier des prescriptions spéciales ;**
- 3 - le bordereau des prix détail estimatif ;**
- 4 - le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaâbane 1437 (13 mai 2016).**

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux textes généraux suivants :

- Le Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65 99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le décret n°2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat (CCAG-T) ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général

de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1495.19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents.

Tous les textes réglementaires complétant et modifiant les textes précités ayant trait au marché issu du présent appel d'offres applicables à la date de sa signature.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 142 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le marché résultant du présent appel d'offres, ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations, objet du présent marché.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ARTICLE 7 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Après la notification de l'approbation du marché, l'INPPLC remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme des documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 précité comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessus ; à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par **Monsieur le Président de l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption**.
- 2- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13, est l'Ordonnateur de l'INPPLC.
- 3- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- 4- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 5- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. **l'Agent Comptable auprès de l'INPPLC**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 6- Le maître d'ouvrage remet au titulaire une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Le titulaire est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement de l'exemplaire unique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au marché sont valablement adressées au domicile du titulaire indiqué au préambule du marché.

Le titulaire du marché doit se conformer à l'article 20 du CCAG-T.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les prix ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

Prix n° : 1,2,3,4 et 5.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier

à des prestataires installés au Maroc et notamment les très petites, petites et moyennes entreprises installées au Maroc y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les autoentrepreneurs, conformément à l'article 149 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON

Le titulaire devra livrer le matériel informatique objet du présent appel d'offres dans un délai de soixante (60) jours.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison du matériel.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

1. Le présent marché est à prix unitaires.
2. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
3. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du matériel.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **22 000,00 DHS (Vingt-deux mille dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif devra être constitué dans les 20 jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée

délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le titulaire du marché doit adresser à l'INPPLC, avant tout commencement d'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux, le délai de garantie est fixé à trois (3) ans à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception toutefois, de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-Modalités de livraison

La livraison du matériel objet du présent appel d'offres devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché et sous sa responsabilité aux locaux de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, sise à Avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, Hall B, 3ème étage, Hay Ryad Rabat. Il supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dû au transport jusqu'au lieu de livraison et d'installation désigné par le Maître d'ouvrage.

Le matériel livré doit être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires.

Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du titulaire du marché ;
4. L'identification du matériel livré (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique du matériel, quantités livrées...etc.).

La livraison du matériel informatique sera constatée par la signature du représentant du maître d'ouvrage et le titulaire du marché du bon de livraison.

Toute livraison de matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

Avant toute livraison de matériel, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

2- Conditions de livraison

La livraison du matériel s'effectue à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, sise à Avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, Hall B, 3^{ème} étage, Hay Ryad Rabat, en présence des représentants du maître d'ouvrage et du titulaire du marché.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE

Au cours de la période de garantie, le titulaire doit assurer la maintenance des équipements objet du marché. Les services de maintenance doivent être réalisés dans les locaux de l'INPPLC.

Ils doivent, le cas échéant, faire l'objet de remplacement par d'autres équipements similaires neufs. Le titulaire doit notamment respecter à ce titre les engagements énumérés ci-après :

La disponibilité d'une écoute du maître d'ouvrage pour le traitement des incidents et les problèmes matériels ;

Le remplacement de toutes les composantes défectueuses ;

L'engagement d'intervenir dans un délai maximum de 8 heures ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention.

Le cas où la panne nécessite plus de 2 jours pour sa réparation, le titulaire du marché doit mettre à

la disposition de l'INPPLC un équipement similaire de remplacement à titre provisoire, et ce durant toute la période de réparation de l'équipement en panne.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Le titulaire du marché sera tenu de provoquer lui-même toutes les instructions qui pourraient lui manquer. Il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage ;

2-Le titulaire du marché ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à l'indemnité ou plus-value pour la gêne et les sujétions jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire du marché est tenu de procéder au dépôt de la facture, obligatoirement, sous forme électronique, via la plateforme de gestion intégrée de la dépense (GID-Fournisseurs), décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite des pénalités de retard, le cas échéant, et du montant de la retenue de garantie.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire ouvert à son nom, indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE

Un Comité de suivi et de réception, comprenant des membres issus du Pôle de la Transformation Digitale, Organisation et Innovation, sera désigné par le Maître d'ouvrage pour suivre les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres. Ledit comité s'assure, en présence du titulaire ou de son représentant, de la conformité du matériel livré aux spécifications techniques du marché, conformément aux modalités et conditions prévues dans l'article 19 ci-dessus.

Le matériel livré, sont soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du matériel informatique avec le descriptif du matériel indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif, et aux spécifications techniques du chapitre II, ou par comparaison avec les prospectus déposés par le titulaire du marché.

Cette réception sera constatée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le titulaire du marché.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé la livraison du matériel dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché conformément à l'article 65 du CCAG-T. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant des pénalités est plafonné à huit (08)% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 26 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le prestataire s'acquitte des droits d'enregistrement conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le concurrent ne doit pas recourir, par lui-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption à l'égard des personnes intervenant, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Par ailleurs et conformément à l'article 157 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, l'attributaire ou le titulaire du marché, selon le cas, doit informer immédiatement l'Instance de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, tel que défini dans l'article 4 dudit règlement.

L'Instance examine toute situation déclarée ou portée à sa connaissance et apprécie, de manière motivée, l'existence d'un conflit d'intérêt.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

Sont applicables les dispositions de l'article 47 du décret n°2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- la neige : 50 cm
- la pluie : 70 mm
- le vent : 70 km/h
- le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 150 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, et celles prévues à l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui

pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 31 : DESCRIPTION TECHNIQUE

Les équipements à acquérir dans le cadre de cet appel d'offres doivent être neufs, originaux de marque authentique reconnue mondialement, et qui respectent les caractéristiques minimales suivantes :

NB :

- Afin d'en assurer l'homogénéité et la gestion du support, les prix ci-dessous doivent être de la même marque :

Prix : 1,2,3 et 4	De même marque
-------------------	----------------

- Certains prix incluent des suppléments à prendre en charge.

PRIX N°1 : PC portable professionnel type 1

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Réf. Constructeur	Référence précise à fournir
Processeur	Intel® Core™ Ultra 7 265U vPro®
Fréquence du processeur	12 cœurs, jusqu'à 4,9 GHz
Mémoire vive (RAM) installée	16 Go de mémoire DDR5, 5 600MHz
Taille du disque dur	SSD M.2 PCIe NVMe 512 Go, classe 35
Carte graphique	Carte graphique intégrée Intel® pour processeur Intel® Core™ Ultra 7 vPro® 265U
Ecran	Écran non tactile 14", FHD+, IPS, antiéblouissement, 300 cd/m², 45 % NTSC, webcam infrarouge FHD
Clavier	Clavier rétroéclairé AZERTY bilingue (Français – Arabe)
Carte réseau Ethernet	OUI
Poids	Inférieur à 1.5 Kg
Batterie principale	Batterie à 3 cellules, 55 Wh, compatible ExpressCharge™ et ExpressCharge™ Boost
Système d'exploitation	Windows 11 Professionnel 64 Bit Français, avec Support de récupération du système d'exploitation sur clé USB.
Garantie	03 ans sur site pièces et main d'œuvre avec attestation constructeur
Suppléments	
Clavier – Souris 2 boutons avec Roller/Tapis	Clavier et souris sans fil, AZERTY bilingue (Français – Arabe), de même marque
Suite bureautique	Licence Office 2024 Home Business PC français
Accessoires	Cable Antivol avec programme Register & Retrieve™ pour récupérer le code en cas d'oubli. Hub multiport 10 en 1 INPUT ugreen :1xUSB-C Homme, 1xUSB-C Femme OUTPUT : 3 x USB 3.0, 1 x HDMI, 1 x RJ45 Ethernet, 1 x HDMI, 1 x VGA, 1 x SD, 1 x TF, 1 x AUDIO 4K HDMI Video Output 1Gbps Ethernet Connection 100W Fast PD Charging
Sacoche	Sacoche Pro Lite 14in d'origine de même marque de qualité supérieure
Clavier – Souris 2 boutons avec Roller/Tapis	Clavier et souris sans fil, AZERTY bilingue (Français – Arabe), de même marque

PRIX N°2 : PC portable professionnel type 2

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Réf. Constructeur	Référence précise à fournir
Processeur	Intel® Core™ Ultra 7 265U vPro®
Fréquence du processeur	12 cœurs, jusqu'à 5,3 GHz
Mémoire vive (RAM) installée	16 Go : 1 x 16 Go de mémoire DDR5, 5 600 MT/s
Taille du disque dur	512 Go de SSD
Carte graphique	Carte graphique intégrée Intel® pour processeur Intel® Core™ Ultra 7 vPro® 265U
Ecran	Écran non tactile 16", FHD+, IPS, antiéblouissement, 300 cd/m², 45 % NTSC, webcam infrarouge FHD
Clavier	Clavier rétroéclairé AZERTY bilingue (Français – Arabe)
Carte réseau Ethernet	OUI
Poids	Inférieur à 1.95 kg
Batterie principale	Batterie à 3 cellules, 55 Wh, compatible ExpressCharge™ et ExpressCharge™ Boost
Système d'exploitation	Windows 11 Professionnel 64 Bit Français, avec Support de récupération du système d'exploitation sur clé USB
Garantie	03 ans sur site pièces et main d'œuvre avec attestation constructeur
Suppléments	
Clavier – Souris 2 boutons avec Roller/Tapis	Clavier et souris sans fil, AZERTY bilingue (Français – Arabe), de même marque
Suite bureautique	Licence Office 2024 Home Business PC français
Accessoires	- Cable Antivol avec programme Register & Retrieve™ pour récupérer le code en cas d'oubli. - Hub multiport 10 en 1 INPUT ugreen : 1xUSB-C Homme, 1xUSB-C Femme OUTPUT : 3 x USB 3.0, 1 x HDMI, 1 x RJ45 Ethernet, 1 x HDMI, 1 x VGA, 1 x SD, 1 x TF, 1 x AUDIO 4K HDMI Video Output 1Gbps Ethernet Connection 100W Fast PD Charging
Sacoche	Sacoche Pro Lite 16in d'origine de même marque de qualité supérieure

PRIX N°3 : PC portable professionnel type 3

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Réf. Constructeur	Référence précise à fournir
Processeur	Intel® Core™ Ultra 7 265U vPro®
Fréquence du processeur	12 cœurs, jusqu'à 5,3 GHz
Mémoire vive (RAM) installée	32 Go : 1 x 32 Go de mémoire DDR5, 5 600 MT/s
Taille du disque dur	1To, SSD
Carte graphique	Carte graphique intégrée Intel® pour processeur Intel® Core™ Ultra 7 vPro® 265U
Ecran	Écran non tactile 16", FHD+, IPS, antiéblouissement, 300 cd/m², 45 %

	NTSC, webcam infrarouge FHD
Clavier	Clavier rétroéclairé AZERTY bilingue (Français – Arabe)
Carte réseau Ethernet	OUI
Poids	Inférieur à 1.85 kg
Batterie principale	Batterie à 3 cellules, 55 Wh, compatible ExpressCharge™, compatible ExpressCharge™ Boost
Système d'exploitation	Windows 11 Professionnel 64 Bit Français, avec Support de récupération du système d'exploitation sur clé USB.
Garantie	03 ans sur site pièces et main d'œuvre avec attestation constructeur
Suppléments	
Clavier – Souris 2 boutons avec Roller/Tapis	Clavier et souris sans fil, AZERTY bilingue (Français – Arabe), de même marque
Suite bureautique	Microsoft Office Famille et Petite Entreprise 2021 French Africa Medialess
Accessoires	- Cable Antivol avec programme Register & Retrieve™ pour récupérer le code en cas d'oubli. - Hub multiport 10 en 1 INPUT ugreen : 1xUSB-C Homme, 1xUSB-C Femme OUTPUT : 3 x USB 3.0, 1 x HDMI, 1 x RJ45 Ethernet, 1 x HDMI, 1 x VGA, 1 x SD, 1 x TF, 1 x AUDIO 4K HDMI Video Output 1Gbps Ethernet Connection 100W Fast PD Charging
Sacoche	Sacoche Pro Lite 16in d'origine de même marque de qualité supérieure

PRIX N°4 : Ecran ordinateur 24 pouces

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Type d'affichage	Écran LCD à rétroéclairage LED / matrice active TFT
Luminosité	250 cd/m²
Taille de l'écran (diagonale)	24"
Technologie Adaptive-Sync	AMD FreeSync
Contraste	3000:1
Résolution optimale	Full HD (1080p) 1920 x 1080 (VGA: 60 Hz, HDMI: 75 Hz)
Temps de réponse	12 ms (gris à gris normal) ; 8 ms (gris à gris rapide) ; 5 ms (gris à gris extrême)
Interfaces	HDMI (HDCP 1.4), VGA
Consommation électrique (Typique)	15.7 Watt
Fonctions	Gamme étendue de couleurs 72 % NTSC (CIE 1931), technologie Flicker Free, cadre fin, ComfortView, technologie Low Blue Light
Poids avec support	3.51 kg
Dimensions	Avec support - largeur : 55.264 cm - profondeur : 17.881 cm - hauteur : 42.025 cm
Suppléments	- 1 Câble HDMI inclus - Cable USB type C 2m
Garantie	03 ans sur site avec attestation constructeur. (ProSupport)

PRIX N°5 : Scanner

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Type de scanner	Alimentateur automatique de documents (AAD) / Alimentation manuelle
Vitesse de numérisation	70 ppm / 140 ipm
Résolution optique	600 ppp
Capacité du chargeur	100 feuilles
Mode/paramètre de numérisation	Recto verso
Mode image	Couleur, Niveaux de gris, Monochrome, Automatique (Détection de couleur, niveaux de gris ou monochrome)
Types de médias supportés	A4, A5, A6, B5, B6, carte de visite, carte postale, lettre, format légal et personnalisé
Fonctions de traitement d'image	Détection automatique de couleurs, sortie multi-images, fusion recto-verso, seuil statique, seuil DTC avancé, seuil dynamique (iDTC), extraction de caractères, suppression du motif d'arrière-plan, débramage, diffusion d'erreurs, demi-teinte, réduction des lignes verticales, suppression de couleur (aucun / rouge / vert / bleu / blanc / saturation / personnalisé), accentuation de l'image, Sortie sRGB, rognage automatique, rognage de l'onglet d'index, fractionnement d'image, correction du désalignement, rotation automatique, rotation personnalisée, réparation des bords, remplissage des bords, suppression des perforations, détection de page vierge, sélection automatique du profil
Format de fichiers de sortie	PDF, PDF interrogeable, PDF/A, TIFF, TIFF multipage, Bitmap, JPEG, JPEG2000, PNG, RTF, Word, Excel, PowerPoint
Port USB	USB 3.2 Gen 1/3.0/2.0/1.1 (connecteur de type B)
Spécification Ethernet	10BASE-T/100BASE-TX/1000BASE-T
Poids	4 kg
Conformité environnementale et réglementaire	ENERGY STAR® / RoHS
Compatibilité avec l'OCR	- Kodak Capture Pro - Paper Stream Capture Pro
Garantie constructeur	12 mois

PRIX N°6 : Vidéoprojecteur Portable FHD

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Résolution	1080p
Technologie d'affichage	3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides
Luminosité	3.400 lumen- 2.200 lumen (économie)
Rapport de contraste	16.000 : 1, UHE, 210 W, 6.000 1 h Longévité, 12.000 h Longévité (en mode économique)
Rapport de projection	1,02 - 1,23:1

Taille de l'image	30 pouces - 300 pouces
Connexions	USB 2.0-A, USB 2.0, Entrée VGA, Entrée HDMI (2x), Entrée composite, Câble RCA de sortie audio, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (WiFi 4), Miracast, Prise jack de sortie
Haut-parleur	2 W
Poids	2,8 kg
Dimensions du produit	A préciser
Suppléments	- Sacoches de même marque - Télécommande de présentation sans fil, Laser, Connectivité USB, Portée sans fil 30 mètres
Garantie	03 ans pièces et main d'œuvre

PRIX N°7 : Disque dur externe SSD

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Connectivité	USB Type-C, USB 3.2 GEN 2
Capacité	2 TB SSD
Vitesse de lecture	Min 520 Mb/s
Vitesse d'enregistrement	Min 480 Mo/s
Autres	Portable, Antichoc
Garantie	01 an

PRIX N°8 : Lecteur/Graveur CD et DVD

Désignation	Spécifications minimales demandées
Marque	A préciser
Modèle	A préciser
Connectivité	USB 3.0
Type de disque supporté	CD-ROM, CD-R, CD-RW DVD-ROM, DVD-R, DVD+R, DVD-RW, DVD+RW, DVD-R DL, DVD+R DL, DVD-RAM
Vitesse de lecture	Min 520 Mb/s
Vitesse d'écriture	CD-R : Jusqu'à 24x CD-RW : Jusqu'à 16x DVD-R : Jusqu'à 8x DVD+R : Jusqu'à 8x DVD-RW : Jusqu'à 6x DVD+RW : Jusqu'à 8x DVD-R DL : Jusqu'à 6x DVD+R DL : Jusqu'à 6x DVD-RAM : Jusqu'à 5x
Alimentation par USB	Pas besoin d'adaptateur secteur supplémentaire, l'alimentation est fournie directement par le port USB.
Garantie	01 an

CHAPITRE III : BORDEREAUX DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Prix n°	Désignation	Unité de mesure	Quantité	PU HT	PT HT
1	PC portable professionnel type 1	U	5		
2	PC portable professionnel type 2	U	30		
3	PC portable professionnel type 3	U	5		
4	Ecran ordinateur 24 pouces	U	40		
5	Scanner	U	6		
6	Vidéoprojecteur Portable FHD	U	2		
7	Disque dur externe SSD	U	20		
8	Lecteur/Graveur CD et DVD	U	5		
Total HT					
TVA 20%					
Total TTC					

Cahier des Prescriptions Spéciales

APPEL D'OFFRES N°06/2026

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

Objet : Achat de matériel informatique pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC)

Elaboré par Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'information Moulay Abdelaziz EL AMRANI  Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	Vérifié par Chef de Département Budget et Ressources Financières Moulay Abdellah OUMAMI  Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC
Maître d'ouvrage Pour le Président et Par Délégation Secrétaire Général Ahmed LAAMOUMRI  Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	Signature du concurrent (Nom, Prénom et Qualité du signataire avec le mention manuscrite « Lu et accepté »)